

Arrêt du Tribunal du 17 mai 2013 — Sanofi Pasteur MSD/OHMI — Mundipharma (Représentation de deux faucilles entrelacées)

(Affaire T-502/11) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative représentant deux faucilles entrelacées — Marques nationale et internationales figuratives antérieures représentant deux rubans entrelacés — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009*»]

(2013/C 189/41)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Sanofi Pasteur MSD SNC (Lyon, France) (représentants: T. de Haan, P. Péters et V. Wellens, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: G. Schneider, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Mundipharma AG (Bâle, Suisse) (représentant: F. Nielsen, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 22 juillet 2011 (affaire R 1904/2010-4), relative à une procédure d'opposition entre Sanofi Pasteur MSD SNC et Mundipharma AG.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Sanofi Pasteur MSD SNC est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 340 du 19.11.2011.

Arrêt du Tribunal du 16 mai 2013 — Verus/OHMI — Performance Industries Manufacturing (VORTEX)

(Affaire T-104/12) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale VORTEX — Marque communautaire verbale antérieure VORTEX — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Droit de priorité — Article 29 du règlement n° 207/2009 — Renonciation partielle — Article 50 du règlement n° 207/2009 — Violation du droit d'être entendu — Article 75, seconde phrase, du règlement n° 207/2009*»]

(2013/C 189/42)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Verus Eood (Sofia, Bulgarie) (représentants: initialement S. Vykydal, puis F. Henkel, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Walicka, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Performance Industries Manufacturing, Inc. (Odessa, Floride, États-Unis)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 21 décembre 2011 (affaire R 512/2011-4), relative à une procédure d'opposition entre Verus Eood et Performance Industries Manufacturing Inc.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Verus Eood est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 157 du 2.6.2012.

Arrêt du Tribunal du 17 mai 2013 — Rocket Dog Brands/OHMI — Julius-K9 (JULIUS K9)

(Affaire T-231/12) ⁽¹⁾

[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale JULIUS K9 — Marques communautaires figuratives antérieures K9 — Motif relatif de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009*»]

(2013/C 189/43)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Rocket Dog Brands LLC (Hayward, États-Unis) (représentant: C. Aikens, barrister)